

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi huit octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} octobre 2020.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Hervé GROLIER, Franck PETITFILS, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA, Annie BARBOTIN, Frédéric GAREY, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, François MOUCHEL, Agnès PÉRILLAT, Philippe FOUCHER, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Ludovic LERAY, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Véronique TROUNIAK à Madame Elyette BEAUDEAU, Madame Catherine MARTIN à Madame Vanessa DELAVAUD, Monsieur Guy RENAUD à Monsieur François MOUCHEL, Madame Céline CHICHÉ à Madame Annie BARBOTIN, Madame Sylvie HEBLE à Monsieur Franck PETITFILS.

Monsieur Hervé GROLIER a été désigné secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, ADOPTE le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2020.

I. VOIRIE – RÉSEAUX

1. ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS À USSEAU-LE RAGUENAUD (Rapporteur : M. le Maire)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ambitionnait d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap à travers la mise en œuvre d'un **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.A.V.E.)**.

Dans cette optique, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a décidé, lors de sa séance du 12 novembre 2019, d'engager une démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions permettant de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence les chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (espaces et services publics).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux. Un Comité de Pilotage du projet a été constitué à cet effet et s'est réuni le 5 octobre 2020.

Au vu de l'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible pour tous et étant donné que l'ensemble ne pouvait pas être programmé en une seule fois, la commune de Sainte-Soulle a fait le choix d'élaborer son PAVE en commençant par le secteur d'Usseau-Le Raguenaud. Elle a décidé de se faire accompagner dans la démarche d'élaboration du PAVE par un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet BET-VRD.

La démarche a consisté à réfléchir à la création d'un cheminement d'un point vers un autre (exemple : du chemin des Alouettes vers l'école Simone Veil) et à se demander comment les habitants peuvent se mouvoir d'un lieu à un autre. Un état des lieux a été réalisé dans chaque rue afin d'identifier les contraintes de revêtement de sol et les contraintes de largeur de cheminement.

Le périmètre du diagnostic réalisé a porté sur les voies suivantes :

- Chemin des Alouettes
- Rue des Grillons
- Rue des Courlis
- Rue de Berry
- Chemin des Cigales
- Rue des Fourmis
- Rue des Prés Carrés
- Rue des Charbots
- Rue de l'Aquitaine
- Rue des Mottes
- Rue des Astronautes
- Rue du Fief des Plantes
- Rue des Hirondelles
- Chemin des Jardiniers
- Rue des Nénuphars

La prestation portait sur les voiries publiques ou privées ouvertes à la circulation publique jouant un rôle dans la continuité de la chaîne des déplacements. Les voiries ainsi que les installations et les équipements publics sont concernés.

Le montant total des travaux estimé s'élève à 859 000 € :

Chemin des Alouettes	45 000.00 €
Rue des Grillons	83 000.00 €
Rue des Courlis	55 000.00 €
Rue de Berry	85 000.00 €
Chemin des Cigales	48 000.00 €
Rue des Fourmis	35 000.00 €
Rue des Prés Carrés	30 000.00 €
Rue des Charbots	55 000.00 €
Rue de l'Aquitaine	45 000.00 €
Rue des Mottes	65 000.00 €
Rue des Astronautes	60 000.00 €
Rue du Fief des Plantes	45 000.00 €
Rue des Hirondelles	125 000.00 €
Chemin des Jardiniers	35 000.00 €
Rue de Nénuphars	48 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements de l'Espace public (P.A.V.E) d'Usseau-Le Raguenaud tel que présenté.

2. MISE À JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2015. Une mise à jour annuelle des linéaires de voies communales a permis d'identifier 33 822 mètres linéaires intervenant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

La longueur des voiries communales est en effet un des éléments constitutifs du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

La commune étant devenue propriétaire de parcelles de terrain (délaisés de voirie ou voies de lotissements) suite à la mise en œuvre de procédures de Biens Vacants et Sans Maître, par le

biais d'actes administratifs de rétrocession ainsi que les voies de lotissement rétrocédées par les promoteurs, il convient d'incorporer les nouvelles voies devenues communales.

Ces opérations de classement, conformément au Code de la Voirie Routière, n'ont pas eu pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies. Ces classements ont fait, soit l'objet d'une enquête publique, soit d'un transfert par convention selon les dispositions prévues par les articles R. 431-24 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme. Depuis la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (qui a modifié l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière), la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable.

Il convient donc d'intégrer dans le domaine public communal les voies suivantes :

- rue des Prés Mollés pour 182 mètres linéaires ;
- rue des Chênaies pour 103 mètres linéaires ;
- rue du Fief des Plantes pour 204 mètres linéaires ;
- rue des Fricauderies pour 143 mètres linéaires ;
- contre-allée route de Saint-Coux du n° 27 au n° 33 « lotissement Chantemerle » pour 110 mètres linéaires ;
- rue de la Laiterie : 145 mètres linéaires ;
- chemin du Petit Lait : 37 mètres linéaires ;
- impasse de l'Abreuvoir : 55 mètres linéaires ;
- rue du Breuil : 201 mètres linéaires ;
- rue des Banches : 206 mètres linéaires ;
- rue des Pérots : 657 mètres linéaires ;
- rue du Fief des Prises : 1 008 mètres linéaires ;
- rue de Londres : 590 mètres linéaires ;
- rue de Rome : 504 mètres linéaires ;
- rue de Bruxelles : 390 mètres linéaires ;
- rue du Radar : 402 mètres linéaires.
- voie de désenclavement de la RN11 à Grolleau (délibération du 12 septembre 2017) pour un total de 1 417 mètres linéaires ;
- rétrocession par la résidence Les Essentielles de l'extrémité « Est » de la rue de Saintonge pour 123 mètres linéaires.

L'actualisation du tableau général de classement n'ayant pas été réalisée depuis 2015, cette situation conduit le Conseil Municipal à fixer la longueur de voies communales à un total de 40 062 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à jour 2020 du tableau de classement des voiries communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

3. CONVENTION S.D.E.E.R POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ANNEXE TÉLÉCOM – EFFACEMENT DE RÉSEAUX – TRAVERSÉE DE GROLLEAU (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux – Traversée de Grolleau, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) a établi un devis concernant la réalisation de travaux de génie civil annexe Télécom pour un montant de 22 928.84 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de confier au S.D.E.E.R la réalisation de travaux de génie civil annexe dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux – Traversée de Grolleau ;
- **DÉCIDE** de rembourser la contribution due en cinq annuités sans intérêts, ni frais ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.D.E.E.R et tous les documents relatifs à cette opération.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX TÉLÉCOM – TRAVERSÉE DE GROLLEAU (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux sur la commune de Sainte-Soulle, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) de Saintes a établi des devis d'effacement télécom traversée de Grolleau (13 candélabres) et de reprise de l'éclairage public suite à l'effacement BT/EP. Ces travaux peuvent faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux de génie civil du réseau France Télécom, non pris en charge par le S.D.E.E.R., est estimé à 19 107.37 euros HT, soit 22 928.84 € TTC ;

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux d'enfouissement du réseau France Télécom, des subventions sont mobilisables auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds départemental d'aide à la revitalisation des centres des petites communes dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux – Traversée de Grolleau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

II. FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MARCHÉS PUBLICS

5. PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE CHEMINEMENTS DOUX SÉCURISÉS RUE DES HIRONDELLES À USSEAU (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de l'aménagement de cheminements doux sécurisés sur le territoire communal à Usseau, rue des Hironnelles, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2020 du produit des amendes de police perçu en 2019.

Afin de se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite et dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, la Municipalité a souhaité prendre en considération les objectifs suivants :

- sécuriser un cheminement doux en conformité avec la norme PMR (Personne à Mobilité Réduite) et créer des places de stationnement ;
- créer un trottoir.

Le projet consiste à réaliser une liaison sécurisée depuis la rue des Hironnelles vers l'école Simone Veil sur une longueur de 385 mètres linéaires. L'emprise actuelle de la voirie de 6.5 ml est suffisante et ne nécessite pas d'acquisition foncière. Un espace piétonnier d'une largeur de 1.50 ml est délimitée par une bordure.

Les travaux consistent de manière générale à :

- créer un trottoir d'une largeur minimale de 1.50 ml dont le revêtement sera en béton bitumineux de couleur claire ;
- mettre en place un élément de sécurité routière de type zone 30, pour redonner l'espace public aux habitants et faire de la rue un espace de vie ;
- mettre en place des panneaux et du marquage au sol.

Ces travaux, d'un montant de 51 294.75 € HT, soit 61 553.70 € TTC, peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre de la répartition 2020 du produit des amendes de police perçu en 2019;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

6. PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE CARREFOURS ET PETITS AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AU RAGUENAUD (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de l'aménagement de carrefours et de petits aménagements de sécurité au Raguenaud, à l'intersection de la rue des Grillons et de la rue des Courlis, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de la répartition 2020 du produit des amendes de police perçu en 2019.

Afin de sécuriser les abords de l'intersection de la rue des Grillons et de la rue des Courlis, la Municipalité souhaite réaliser un itinéraire sur une longueur de 80 mètres linéaires sur l'axe structurant du quartier du Raguenaud qui irrigue un quartier de près de 500 habitants.

La voie concernée par cet aménagement ne répond plus aux besoins liés à leur fréquentation. La mise en place du radar pédagogique de la commune a permis de mettre en évidence une vitesse excessive sur 15 jours. Près de 18 % des véhicules roulaient avec une vitesse supérieure à 50 km/h, dont 4% avec une vitesse supérieure à 70 km/h.

À travers cet aménagement sécuritaire, la Municipalité souhaite prendre en considération les objectifs suivants :

- contrôler la vitesse en entrée de quartier ;
- sécuriser les voies de circulation et les cheminements en conformité avec la norme PMR (Personnes à Mobilité Réduite) ;
- sécuriser le piéton et les usagers des mobilités douces.

Afin de répondre à ces objectifs, les travaux consistent à :

- créer un trottoir d'une largeur minimale de 1.40 ml dont le revêtement sera en béton bitumineux de couleur claire ;
- recalibrer la chaussée d'une largeur à 4.50 ml dont le revêtement de la chaussée sera en enrobés ;
- mettre en place des éléments de sécurité routière de type zone 30 avec la création d'un plateau ralentisseur en prenant en compte l'accessibilité à tous en lien avec le P.A.V.E.

L'emprise actuelle de la voirie variant de 7.5 ml à 8.50 ml est suffisante et ne nécessite pas d'acquisition foncière. La chaussée sera portée à une largeur de 4.50 ml, un espace piétonnier d'une largeur de 1.50 ml sera délimité par une bordure et une piste cyclable de 1.50 ml.

Ces travaux, d'un montant de 64 495.65 € HT, soit 77 394.78 € TTC, peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aménagement de carrefours et de petits aménagements de sécurité au Raguenaud au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre de la répartition 2020 du produit des amendes de police perçu en 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

7. PROGRAMME 2020 DE TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE À LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES (Rapporteur : M. le Maire)

D'importants travaux doivent être réalisés dans le local commercial de la boucherie afin de permettre la poursuite du développement de son activité au cœur du bourg. Les travaux comprennent notamment :

- la fourniture et pose d'un plafond placo dans le local poubelle ;

- les travaux de transformation de l'entrée (habillage des deux portes, rénovation d'un bloc porte PVC, dépose du bloc porte PVC, fourniture et pose de 4 grilles, fourniture et pose de grilles de ventilation) ;
- la fourniture et pose d'un placo dans la chaufferie.

Le montant total des réparations s'élève à 6 000 euros HT.

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ces travaux, des subventions sont mobilisables auprès du Département au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;

CONSIDÉRANT que le montant des travaux éligibles est estimé à 6 000 euros HT pour un taux de subventionnement s'élevant à 25 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des centres des petites communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

8. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2020 (Rapporteur : M. le Maire)

La société Gaz Réseau Distribution de France (GrDF) dessert la commune en gaz naturel. À ce titre, la commune de Sainte-Soulle perçoit une **Redevance d'Occupation du Domaine Public** (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz.

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant : **RODP 2020 + ROPDP 2020 = 703.80 € + 0 € soit 704 € arrondi à l'euro le plus proche**

- Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 :

RODP 2020 = (0.035 x L + 100) x TR soit 703.80 €.

- Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 13 102 mètres.
- Taux de revalorisation : 1.26
- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 : **ROPDP 2020 = 0.35 x L x 1.08 soit pas de longueurs chantiers 2019.**
- Longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2019 : 0 mètres.
- Taux de revalorisation de l'index d'ingénierie : 1.08.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par GrDF à 704 € au titre de l'année 2020.

III. VIE CULTURELLE

9. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE DANS LE CADRE DU XVI^{ème} FESTIVAL D'AUTOMNE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du XVI^{ème} Festival d'Automne qui se déroulera du 12 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020, le Conservatoire de Musique et de Danse propose un festival de musique de quatorze concerts gratuits sur quatorze communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. À cette occasion, un concert sera organisé à Sainte-Soulle le samedi 28 novembre 2020 à 17h00 à la Maison des Associations. Le programme « En ballade avec Mays et Metheny » proposera un concert où l'évolution de la guitare sera mise en avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

V. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES

10. DÉNOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA PRÉE » (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

Dans le cadre des travaux du lotissement « Les Jardins de la Prée » à Saint-Coux, il avait été convenu lors du dépôt du Permis d'Aménager du lotissement accordé le 23 novembre 2019 au profit de SNC FONCIER CONSEIL (Nexity), que la voie serait rétrocedée. Le Conseil Municipal est dès lors invité à se prononcer sur la dénomination de la voie nouvellement créée sur le plan annexé :

- **rue de La Prée.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de dénommer « rue de La Prée » la voie nouvellement créée sur le plan ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

11. CHANGEMENT DE NOMINATION DU CHEMIN DU MOULIN (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

Suite à une demande d'un administré, le chemin du Moulin partant du calvaire au stade doit être renommé afin d'éviter une confusion avec le chemin existant qui donne sur la route de La Rochelle. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la dénomination de la voie nouvellement créée sur le plan :

- **Chemin des Fouites.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de dénommer « Chemin des Fouites » le chemin du Moulin partant du calvaire au stade de football ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

12. INTÉGRATION DE PARCELLES PRIVÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS (Rapporteur : M. le Maire)

Depuis quelques années, un agent contractuel est régulièrement recruté par l'intermédiaire du Centre de Gestion afin de procéder aux démarches administratives d'intégration dans le domaine public communal de nombreuses voies et d'espaces communs de lotissements, à la régularisation de cessions de terrains issues d'arrêtés d'alignement. Certains dossiers n'avaient pas pu aboutir pour diverses raisons et des parcelles n'avaient pas été intégrées dans le domaine public.

Cet agent contractuel est intervenu en début d'année 2020 afin de régulariser la situation d'un grand nombre de parcelles et de procéder à leur intégration dans le domaine communal. Les propriétaires sont contactés pour donner leur accord pour céder à l'amiable à la commune et sans contrepartie financière leurs parcelles concernées. Ces régularisations sont opérées par la rédaction d'actes administratifs. Sept dossiers demeurent aujourd'hui en cours d'instruction.

À cette fin, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à recevoir les actes et à les authentifier au titre de représentant de l'État, et désigner un Adjoint pour signer les actes au nom et pour le compte de la commune. Enfin, le service des domaines n'intervenant pas pour fixer la valeur des terrains ainsi acquis, il revient au Conseil Municipal de l'évaluer.

Considérant la destination de ces terrains (parcelles à usage de voirie) et leur petite superficie, Monsieur le Maire propose de fixer à 15 € maximum la valeur de chaque parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'incorporation dans le domaine communal des parcelles qui seront régularisées après accord des propriétaires, lesquelles sont cédées à l'amiable sans contrepartie financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir les actes administratifs de cession et à les authentifier au titre de représentant de l'État ;
- **DÉSIGNE** Madame Elyette BEAUDEAU, Adjointe au Maire, pour signer les actes administratifs au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Soulle ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais afférents aux formalités des actes à intervenir au titre de la rédaction et de la publicité foncière.

13. PROJET LES BARBIONNES – INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du développement de la commune de Sainte-Soulle et des besoins de création de logements, en particulier des logements locatifs sociaux et abordables, le site des Barbionnes constitue une réserve foncière susceptible d'apporter des réponses concrètes aux objectifs et obligations de la commune au regard de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Considérant que la localisation et la configuration du site des Barbionnes représente un enjeu majeur pour le développement harmonieux de la commune du fait de sa position centrale dans le bourg de Sainte-Soulle, qui représente 3 000 habitants, et au regard de la concentration des services publics (Mairie, école maternelle et école primaire accueillant près de 60 % des élèves, bibliothèque).

Aujourd'hui, la commune présente un déficit d'équipements publics, mais également d'offre commerciale et de logements sociaux. C'est pourquoi elle envisage de lancer des études nécessaires à l'aménagement de ce quartier afin de proposer un « bourg du XXIème siècle » et une certaine autonomie de quartier.

À cette fin, il est indispensable de se laisser le temps de la réflexion, pour, à l'appui d'études approfondies, définir les caractéristiques essentielles du projet.

C'est pourquoi, afin d'assurer au mieux la réalisation des objectifs et la maîtrise du projet sur ce secteur, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un périmètre de prise en considération selon l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre de prise en considération permettra de statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de prendre en considération le projet d'aménagement des Barbionnes sur la commune de Sainte-Soulle ;
- **APPROUVE** le périmètre conformément au plan joint, délimitant les terrains concernés, à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités de publicités de la présente et à effectuer toutes les démarches et formalités se rapportant à cette affaire ;
- **DÉCIDE** d'engager toutes les études nécessaires pour la concrétisation d'un projet urbain sur le secteur concerné.

V. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES

15. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZK N° 133 PAR LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du développement de la commune de Sainte-Soulle, des besoins de création de logements, en particulier des logements locatifs sociaux et abordables et d'équipements publics, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK 133, sise au lieudit Les Barbionnes, au prix de 70 000 € (soit à titre indicatif environ 14 € le m²), pour une superficie de 5 000 m².

Cette parcelle est située en zone 1AUV du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à vocation principale d'habitat, sous la forme d'opération d'ensemble : « esprit village ». Elle s'inscrit également dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée (OAP_SS_02 : Les Barbionnes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE D'ACQUÉRIR** une partie de la parcelle cadastrée section ZK n° 133, sise au lieudit Les Barbionnes, au prix de 70 000 € (hors frais d'actes) ;
- **APPROUVE** l'acquisition de cette parcelle dans le cadre du développement de la commune de Sainte-Soulle, des besoins de création de logements et d'équipements publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

VI. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL

14. RECENSEMENT 2021 DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DE HUIT AGENTS RECENSEURS (Rapporteur : M. le Maire)

Le recensement de la population de la commune de Sainte-Soulle va se dérouler du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. Il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte. Pour information, une dotation forfaitaire spécifique est versée par l'État à la commune pour couvrir partiellement les dépenses de ce recensement. La dotation de l'État pour l'organisation de ce recensement a été fixée à 8 186 €, contre 7 728 € en 2016.

Afin d'assurer ces opérations du recensement et renforcer ainsi l'équipe du personnel communal, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Le Conseil Municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à recruter huit agents recenseurs pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour la période allant du 06 janvier 2021 au 28 février 2021, conformément à l'article 3, alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre d'imprimés réglementaires collectés, à raison de :

- 1.40 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
- 1 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli ;
- 30 € brut la séance de formation ;
- 30 € brut la tournée de reconnaissance en amont de la période de recensement ;
- 15 € brut le forfait déplacement pour les agents recenseurs intervenant dans le centre-bourg ;
- 30 € brut le forfait déplacement pour les agents recenseurs intervenant dans les hameaux et écarts hors centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le recrutement de huit agents recenseurs ;
- **FIXE** les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1.40 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
 - 1 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli ;
 - 30 € brut la séance de formation ;
 - 30 € brut la tournée de reconnaissance en amont de la période de recensement ;
 - 15 € brut le forfait déplacement pour les agents recenseurs intervenant dans le centre-bourg ;
 - 30 € brut le forfait déplacement pour les agents recenseurs intervenant dans les hameaux et écarts hors centre-bourg.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 012 du budget principal de la commune de l'exercice 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer ces agents recenseurs par arrêté et à signer tout acte afférent à cette décision.

VII. QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER - AGENDA

➤ Prochain Conseil Municipal : mardi 10 novembre 2020 à 20h

Manifestation	Organisateur	Date	Heure	Lieu
Assemblée Générale	Comité des Fêtes	9 octobre	20h30	Salle des fêtes
Loto (annulé)	Une école un village	10 octobre		Maison des Associations
Vide ta chambre (annulée)	Parensol	11 octobre		Maison des Associations
Assemblée Générale	Centre de Loisirs de Cheusse	15 octobre	19h00	Cheusse
Assemblée Générale	Club d'Aéromodélisme Rochelais	16 Octobre	18h00	Maison des Associations
Bourse aux jouets (annulée)	Haut comme 3 pommes	18 octobre		Maison des Associations
Concours de belote (annulé)	Les aînés Solinois	24 octobre		Maison des Associations
Rallye d'Automne	SAO	06 Novembre	18h00 à 22h00	Extérieur
Bourse aux jouets (annulée)	Rayons de Soleil	08 Novembre	09h00 à 18h00	Maison des Associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

Le Maire,



Bertrand AYRAL